

Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV]

CAJ/VIII/2

ORIGINAL: français

DATE: 5 octobre 1981

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Huitième session Genève, 12 au 14 octobre 1981

ACCES AUX ESSAIS DONNE AUX OBTENTEURS

Document préparé par le Bureau de l'Union

Conformément à la décision prise par le Comité administratif et juridique à sa septième session (voir document CAJ/VII/11, paragraphe 12), le Bureau de l'Union a demandé aux organisations internationales professionnelles intéressées leur avis sur la question de l'accès aux essais donné aux obtenteurs. Elles n'ont pas été en mesure de formuler un avis et ont demandé une prolongation de quelques mois du délai de réponse.

[Fin du document]